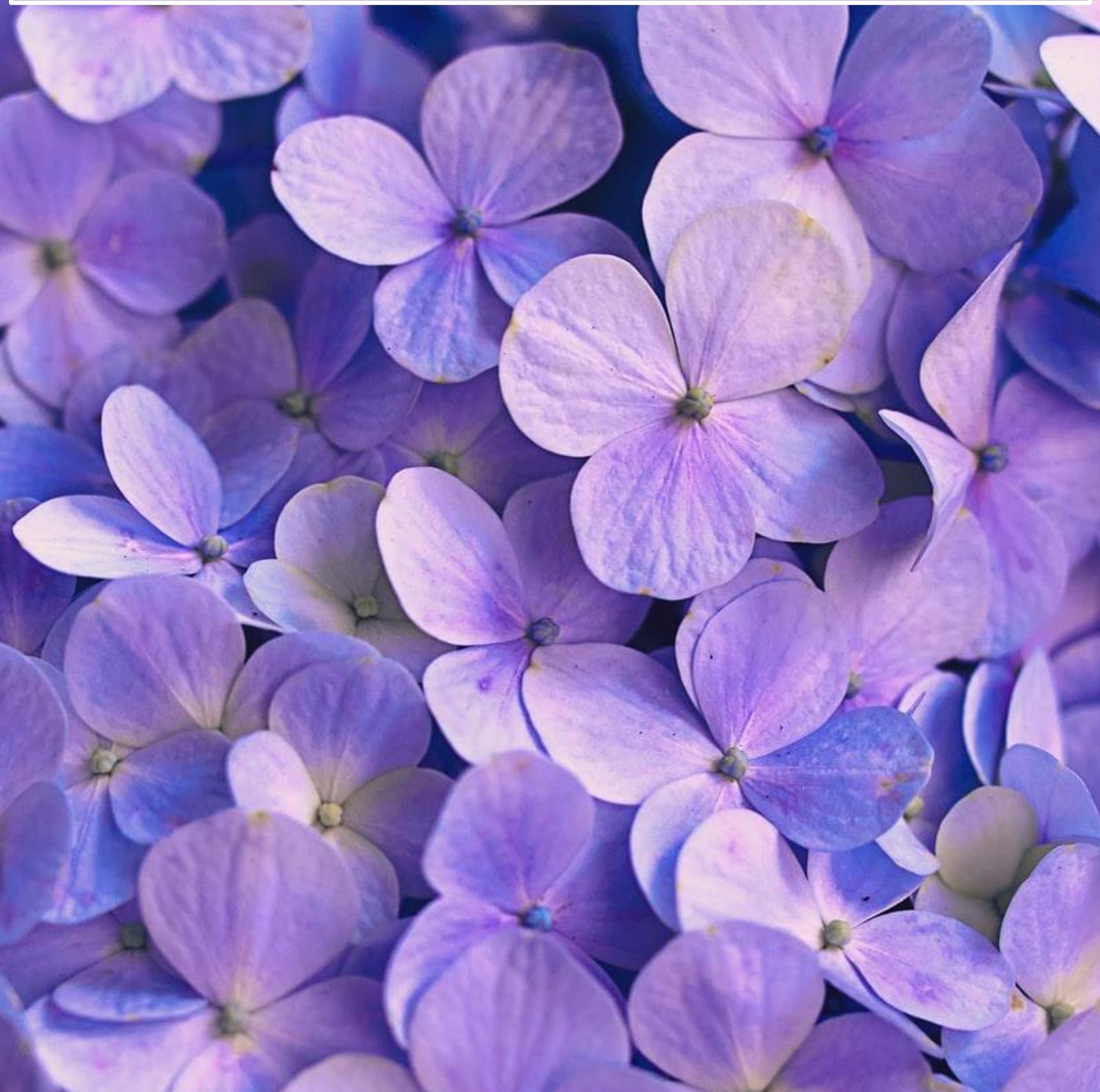


Info Village

Printemps 2022



3125, chemin Capelton
www.northhatley.org
Téléphone : (819) 842-2754



Joyeuses Pâques!

La municipalité à votre service**Mairesse**

Marcella Davis-Gerrish

Conseiller, siège #1

Michel Desrosiers

Conseillère, siège #2

Nathalie Meunier

Conseillère, siège #3

Sophie Brasiola

Conseillère, siège #4

Elizabeth Fee

Conseiller, siège #5

David Wilson

Conseiller, siège #6

Andrew Pelletier

Directeur général et secrétaire-trésorier, Coordonnateur des mesures d'urgence, Responsable de l'accès aux documents, Gestionnaire du barrage et Secrétaire-trésorier de la RIEM

Benoit Tremblay

Directeur général adjoint

Bruno Bélisle

Adjointe à la comptabilité

Marie-Pier Roy

Inspecteur en bâtiment et en environnement

Mathieu Abran

Secrétaire-Réceptionniste

Sofia van Zuiden

Contremaître aux travaux publics

Dany McKelvey

Journaliers aux travaux publics

Scot Fergusson

Heures d'ouverture de l'Hôtel de ville

Lundi, mardi et jeudi :

de 8h à 12h et de 13h à 16h

Mercredi : Fermé

vendredi : 8h à 12h30

Pour nous joindre

3125, chemin Capelton

North Hatley (Québec) J0B 2C0

Courriel : info@northhatley.org
communication@northhatley.org

Téléphone : 819 842-2754

Télécopieur : 819 842-4501

Site Internet : www.northhatley.org**Numéros importants :**

Urgence 911

SQ 310-4141 ou *4141 (cell.)

État des routes 511

Urgence-santé 811

Le bureau municipal sera fermé pour la fête de pâques, le vendredi 15 avril et le lundi 18 avril 2022.

Séances ordinaires du conseil municipal

Les prochaines séances ordinaires du conseil se tiendront le :

4 avril

2 mai

6 juin

4 juillet

1 août

12 septembre

4 octobre

7 novembre

5 décembre

Au centre communautaire de North Hatley.
3125 chemin Capelton, North Hatley

Versement de taxes 2022

À titre de rappel, voici les prochaines dates des versements pour le paiement des taxes municipales :

18 avril

30 mai

11 juillet

22 août

3 octobre

Paiement par chèque, argent comptant, carte de débit ou par l'entremise de votre institution financière



Le marché champêtre de North Hatley

Le Marché champêtre de North Hatley est de retour pour une 47e année au parc de la Rivière. Le Marché amorcera la saison 2022, le samedi 18 juin prochain, dès 10h. Aussi, vous y trouverez les premiers légumes saisonniers, des fines herbes, des pains, des gourmandises de toutes sortes ainsi que des mets préparés. De plus des plants y seront vendus afin de vous permettre de démarrer votre propre potager.

Réunissant plus d'une trentaine de marchands et artisans, le marché est en action pour tout l'été, jusqu'au 15 octobre. Vous rencontrerez des producteurs et des transformateurs de la région qui vous offriront des produits frais, souvent biologiques, ainsi que des objets faits à la main par des artisans locaux.

Un rendez-vous hebdomadaire à ne pas manquer... les samedis de 10h à 12h, au parc de la Rivière.

Le Marché champêtre de North Hatley est membre de l'Association des marchés publics du Québec et présent sur l'application Balado Découvertes.

Ne faites pas mal aux animaux sauvages avec votre gentillesse... aidez-les à rester en bonne santé, en sécurité et en liberté

Pour votre sécurité

- Les animaux sauvages que l'on nourrit peuvent devenir agressifs ;
- Nourrir un type d'animal peut attirer d'autres types, pas toujours désirables. ;
- Les animaux sauvages peuvent entrer en conflit avec vos animaux de compagnie ;
- Les animaux sauvages peuvent être porteurs de maladies nuisibles aux humains.

Pour leur santé

- Les animaux sauvages ont besoin de l'alimentation que la nature leur offre pour être en bonne santé ;
- Ils peuvent devenir dépendants de la nourriture humaine ;
- Notre nourriture peut causer des maladies, des blessures ou même la mort des animaux.





Permis de feu à ciel ouvert– Rappel saisonnier

À l'approche de la belle saison, la municipalité désire vous rappeler la procédure préalable à toute activité de brûlage.

Cette simple procédure vise à informer la Régie intermunicipale de protection contre les incendies des activités de brûlage prévues sur le territoire afin d'éviter le déplacement inutile et fort coûteux d'unités d'intervention.

AVANT DE PROCÉDER AU BRÛLAGE :

Une autorisation pourra être obtenue en communiquant avec la Municipalité aux heures habituelles de bureau au 819 842-2754.

Les renseignements qui suivent devront être fournis:

- Le nom de la personne responsable du brûlage et son numéro de téléphone;
- L'adresse du brûlage;
- Le motif du brûlage, l'heure de début et la durée prévue.

Une autorisation n'est valide que pour la journée prévue du brûlage. Une nouvelle demande doit être complétée pour tout brûlage ultérieur.

Même si une autorisation de brûlage a été donnée, il est de la responsabilité des citoyens de s'assurer le jour prévu que les conditions climatiques soient favorables pour procéder (**indice d'inflammabilité, présence de vent, etc.**). Ces informations peuvent être vérifiées auprès d'Environnement Canada, au 819 564-5702.

Les quelques conseils qui suivent devront être appliqués lors d'un brûlage :

- Un boyau d'arrosage doit être accessible en tout temps, à portée de main, près du feu;
- Une surveillance constante doit être assurée tout au long du brûlage;
- La fumée ne doit pas importuner les voisins;
- La hauteur du feu ne doit pas dépasser un mètre.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

Collecte de gros rebuts

14 juillet et 6 octobre, 2022

Veillez noter que les articles suivants **ne sont pas ramassés** lors de ces collectes :

- Pneus
- RDD (peinture, batterie, huile, etc.)
- Produits de ciment (dalle, etc.)
- Réfrigérateurs **CONTENANT DU FREON**
- Matériaux de construction
- Article de plus de 4 pieds (1,20 m) de longueur
- Article ayant un poids supérieur à 70 lbs (32 kg)
- **AUCUN MATERIEL PROVENANT D'UNE BOITE DE CAMION OU D'UNE REMORQUE LAISSÉE EN BORDURE DU CHEMIN**



** À noter que vos branches doivent être reliées en ballots. En vrac, elles ne seront pas ramassées.*

Assurez-vous que vos rebuts soient déposés au bord du chemin avant la date de la collecte. Ils ne doivent pas empiéter sur la voie publique. Après les dates mentionnées, aucun rebut ne doit être laissé en bordure du chemin.

Le stationnement de nuit est autorisé à partir du 1^{er} avril

Abrasifs accumulés sur votre terrain

Le lavage des rues débutera suite à la fonte des neiges. Nous vous rappelons que vous pouvez balayer les abrasifs qui se retrouvent sur votre terrain et les déposer dans la rue en évitant de faire des tas. Ces abrasifs seront récupérés par la Municipalité lors du nettoyage printanier.

Il est interdit de déposer le gravier et le sable dans les bacs utilisés pour les matières résiduelles.

Aucun ramassage ne sera effectué après le nettoyage des rues.



Popote roulante (lundi et mercredi)
Clinique de pression artérielle
Clinique de soins de pieds
Visites amicales
Repas communautaires
Évènements sociaux
Magasinage
Support aux proches aidants

Pour plus d'information, contactez l'aide communautaire au 819 821-4779 ou Judy Bean au 819 842-2995.

Bottin des services de récupération

La MRC Memphrémagog a mis en ligne, sur le site web de l'ABC des bacs, un **outil de tri** qui permet aux utilisateurs de trouver, selon l'article ou la matière à recycler, l'endroit sur le territoire de la MRC où ils peuvent disposer de celui-ci.

Le bottin peut être consulté par les internautes via un moteur de recherche accessible sur le site Internet de l'ABC des bacs au <http://www.abcdesbacs.com/bottin/>.

Conflits de voisinage, interpersonnel ou avec une organisation...tous sont aux prises avec une situation un jour ou l'autre.

Pour vous aider à bien gérer la situation, l'Unité de médiation citoyenne de la MRC Memphrémagog peut vous accompagner. La médiation citoyenne est un mode de gestion de conflits par et pour les citoyens conduit par des médiateurs d'Équijustice de votre région.

N'hésitez pas à faire appel à ce service : 819 481-1507.

**Confidentiel
Gratuit
Volontaire
Impartial
Non-jugement
Transparence
Court délai d'intervention**

**Collaborateurs
Sûreté du Québec
Régie de Police du Memphrémagog
Société protectrice des animaux
Dira Estrie
Municipalités
CIUSSS de l'Estrie-CHUS**

**équi
justice**

ESTRIE

Membre du Réseau de justice réparatrice et de médiation citoyenne

Appel à Recycler

Afin de jouer un rôle proactif dans la préservation de notre environnement, la Municipalité du Village de North Hatley s'est allié au programme de recyclage et de gestion des piles et batteries, **Appel à Recycler**.

Pour **Appel à Recycler**, le processus de recyclage des piles et des batteries de ce programme vise à récupérer le plus possible de composants pour fabriquer de nouveaux produits.

Les sous-produits du recyclage des piles et des batteries, le cadmium, le plomb, le cobalt et le zinc, peuvent être récupérés et réutilisés pour fabriquer de nouvelles piles et batteries rechargeables.

Les piles et les batteries collectées sont intégralement détournées des sites d'enfouissement.

Produits acceptés

Ni-MH (Hydruure métallique de nickel)



La pile à hydruure métallique de nickel.

On trouve habituellement ce type de pile dans les outils sans fil, les appareils-photos numériques, les radios émetteurs-récepteurs et les téléphones sans fil.

Ni-Cd (Nickel-cadmium)



La pile au nickel-cadmium. Le cadmium, qui peut être toxique pour l'environnement, devrait être recyclé.

C'est le genre de pile que contiennent les outils sans fil, les appareils-photos numériques, les radios émetteurs-récepteurs et les téléphones sans fil.

Li-Ion (Lithium-ion)



Les piles ou batteries au lithium-ion.

Ce sont les piles ou batteries que l'on retrouve dans les téléphones cellulaires, les ordinateurs portables, les radios émetteurs-récepteurs et les outils sans fil.

Primaires/à usage unique



Les piles et batteries primaires/à usage unique. Les piles alcalines, au lithium, à l'oxyde d'argent, zinc-air, zinc, carbone et au chlorure de zinc, mieux connues sous les formes AA, AAA, 9V et D, ainsi que les piles bouton, sont toutes des types de piles primaires.

Les piles primaires/à usage unique se retrouvent le plus souvent dans les appareils énergivores, comme les lampes de poche, les horloges, les montres, les télécommandes et les détecteurs de fumée.

Pour les manipuler correctement, scellez les piles et les batteries dans des sacs ou collez du ruban adhésif sur les bornes, et déposez-les dans un contenant approprié (comme les boîtes de collecte d'Appel à Recycler). Vous pouvez venir déposer vos piles et batteries à l'hôtel de ville au 3125, chemin Capelton.

Les piles ou batteries gonflées, corrodées ou fuyantes ne sont pas acceptées. Celles-ci doivent être apportées aux collectes de résidus domestiques dangereux (RDD)

Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles

Les piscines résidentielles, qu'elles soient hors terre, creusées ou même démontables, constituent un risque important de noyade chez les jeunes enfants, particulièrement lorsqu'ils échappent à la supervision d'un adulte et que les installations ne sont pas adéquatement sécurisées.



Veillez consulter la page web du MAMH (www.mamh.gouv.qc.ca) pour plus d'information sur le règlement.

Le règlement s'applique à toutes les piscines résidentielles extérieures pouvant contenir 60 cm d'eau ou plus, qu'elles soient creusées semi-creusées, hors-terre ou démontables. Le règlement ne s'applique pas :

- Aux spas, à l'exception de ceux qui peuvent contenir plus de 2 000 litres d'eau
- Aux plans d'eau naturels
- Aux jardins d'eau et autres bassins décoratifs qui ne sont pas destinés à la baignade.



Soyez informé en cas d'urgence

Vérifiez vos coordonnées dans notre système d'alerte.
www.northhatley.org

Une activité de pâques...
plus de détails à venir.





Voyez la vie en bleu! Le 2 avril

- Portez un vêtement, un chapeau ou un accessoire bleu
- Éclairez votre édifice, vos locaux ou bureaux avec des ampoules bleues
- Mettez du bleu avec un mot de sensibilisation à l'autisme sur votre porte
- Diffusez le message sur vos réseaux sociaux





Respecter les règlements municipaux... Pour une cohabitation harmonieuse!

Quel bonheur de pouvoir se balader avec notre chien dans l'un des multiples parcs de la municipalité! Encore faut-il toutefois respecter quelques règles de civisme pour vous assurer de conserver ce privilège et ne pas importuner les autres usagers de ces espaces publics.

Ces règles, lesquelles sont en fait des règlements municipaux, sont faciles à suivre et n'exigent aucun effort.



Tenir votre chien en laisse

Votre chien ne peut se promener en liberté dans un espace public. Hors des limites de votre domicile ou de votre terrain, il doit en effet être tenu en laisse et être accompagné d'une personne qui en a le contrôle.

Ramasser les matières fécales de votre chien

Afin d'éviter d'ennuyeux désagréments aux autres promeneurs, vous devez ramasser les matières fécales de votre animal et en disposer de manière hygiénique. Alors, n'oubliez pas les petits sacs en quittant la maison!



Des sacs sont également disponibles dans le parc de la Rivière et le parc Dreamland.



Enregistrer votre chien

Vous devez enregistrer votre animal de compagnie auprès de la SPA de l'Estrie. Ce règlement municipal vise à assurer sa sécurité. En cas de fugue, d'égarément ou d'accident, vous serez beaucoup plus facile à repérer grâce au médaillon porté à son cou; le code gravé sur celui-ci permet au personnel de la SPA de l'Estrie de trouver instantanément vos coordonnées et de rapidement communiquer avec vous.

Pour enregistrer votre chien (ou votre chat), appelez au 819 821-4727 (option 4).

Respecter ces trois règles...
C'est faire simplement preuve de civisme.
Bonne promenade!